

Date d'édition/ Date de révision : 10.01.2023
Date de la précédente édition : 22.06.2021
Version : 6.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita CALTRAC 560

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita CALTRAC 560
Code du produit : PYP19M
Type de produit : Liquide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées : Autre industrie non spécifiée

Raison : Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : Yara France
Immeuble Opus 12
Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle
CS 90047
Code postal : 92914
Ville : Paris La Defense Cedex
Pays : France
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00
N° de fax : +33 1 55 69 98 00

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
Heures ouvrables : 24h/24h

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : +33 (0)800 628 628 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 3.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Informations complémentaires : Aucun.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
carbonate de calcium	REACH #: 01-2119486795-18 CE : 207-439-9 CAS : 471-34-1	>= 50 - <= 65	Non classé.	-	[2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE : 215-222-5 CAS : 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	>= 1 - <= 2	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
acide borique, sel de zinc	REACH #: 01-2119691658-19 CE : 235-804-2 CAS : 138265-88-0	>= 1 - <= 1,4	Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	M [aigu] = 1	[1]
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	REACH #: 01-2119493385-28 CE : 223-296-5 CAS : 3811-73-2	>= 0,001 - < 0,01	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1.208 mg/kg ETA [dermique] = 720 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1,08 mg/l M [aigu] = 100 M [chronique] = 10	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Remarques : Ce produit contient du bore (voir les sections 7 et 11).
Le contenu est en dessous du niveau requis pour la classification du produit comme toxique pour la reproduction.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction : Non identifié.

inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, oxyde/oxydes de métal, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Par précaution, limiter l'exposition au minimum pour les femmes enceintes, les enfants et les travailleurs en âge de procréer. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un

matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- : Ne pas respirer les aérosols d'engrais liquide.

Outre la combinaison, les gants et les lunettes de protection, l'utilisation d'un moyen de protection respiratoire efficace (respirateurs P2/P3 avec masque étanche) est recommandée lors de la décharge de sacs d'engrais et de l'entretien du matériel pour réduire l'exposition par inhalation et assurer une utilisation sûre pendant ces activités (voir la section 8).

Les évaluations des risques démontrent une utilisation sûre dans des conditions normales d'épandage d'engrais contenant moins de 5% de bore par tracteur (liquide ou granulaire) et par réservoir dorsal (liquide).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
carbonate de calcium	Ministère du travail (2007-12-01). TWA 10 mg/m ³
oxyde de zinc	Ministère du travail (1996-12-01). TWA 10 mg/m ³ Etat: Poussière

TWA 5 mg/m³ Etat: Fumée**Procédures de surveillance recommandées**

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
- Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
- Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
oxyde de zinc	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
acide borique, sel de zinc	DNEL	Long terme Inhalation	25,7 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1814 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
oxyde de zinc	PNEC	Eau douce	20,6 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	L'eau salée	6,1 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment	113 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sol	106,8 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	52 µg/l	Facteurs d'Évaluation
acide borique, sel de zinc	PNEC	Eau douce	20,6 µg/l	Distribution de la Sensibilité
	PNEC	Eau de mer	6,1 µg/l	Distribution de la Sensibilité
	PNEC	Usine de Traitement	100 µg/l	Facteurs

		d'Eaux Usées		d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg dwt	Distribution de la Sensibilité
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	35,6 mg/kg dwt	Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, Europe:, CEN: EN166,

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

- Protection respiratoire** : Utiliser une protection respiratoire avec une efficacité supérieure à 94 % (P2, P3 ou N95) et un masque étanche en cas de risque d'exposition à la poussière.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** : 

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide (Suspension)
- Couleur** : Blanc.,
- Odeur** : Inodore.
- Point de fusion/point de congélation** : -8 °C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100 °C
- Inflammabilité** : Ininflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : **Seuil minimal:** Non applicable.
Seuil maximal: Non applicable.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Non applicable.
- pH** : 8,5
- Viscosité** : **Dynamique:** 1.500 - 2.500 mPa,s
Cinématique Indéterminé
- Solubilité(s)** : **e:** Non applicable.
- Miscibilité avec l'eau** : Se disperse dans l'eau
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : < 23 hPa
- Masse volumique** : 1,724 g/cm³

- Densité de vapeur relative** : < 1 [Air = 1]
- Propriétés explosives** : Non explosif.
- Propriétés comburantes** : Non comburant.
Aucun composant comburant n'est présent.

Caractéristiques particulières

- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
carbonate de calcium				
	OECD 420 DL50 Voie orale	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
oxyde de zinc				
	DL50 Voie orale	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	> 5,7 mg/l	4 h
	OECD 402 DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
acide borique, sel de zinc				

	DL50 Voie orale	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	> 5 mg/l	4 h
	DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium				
	OECD 401 DL50 Voie orale	Rat	1.208 mg/kg	Non applicable.
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1,08 mg/l	4 h
	DL50 Voie cutanée	Lapin	720 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	1.208 mg/kg	720 mg/kg	N/A	N/A	1,08 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium				
	Yeux	Lapin	Irritant	
	OECD 404 Peau	Lapin	Irritant	

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Contient du bore, qui peut nuire à la fertilité ou au fœtus, selon des études réalisées sur des animaux.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Contient du bore, qui peut nuire à la fertilité ou au fœtus, selon des études réalisées sur des animaux.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

11.2.2 Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Date d'édition : 10.01.2023				Page:13/28

produit/composant				
oxyde de zinc				
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0,1 - 1 mg/l	96 h
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	0,1 - 1 mg/l	48 h
	OECD 201 Aiguë CI50 Eau douce	Algues	0,136 mg/l	72 h
acide borique, sel de zinc				
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0,561 mg/l	96 h
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	0,488 mg/l	48 h
	OECD 201 Aiguë CE50 Eau douce	Algues	0,452 mg/l	72 h
	OECD 201 Chronique NOEC Eau douce	Algues	0,063 mg/l	72 h
	Chronique NOEC Eau douce	Poisson	0,146 mg/l	28 jours
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium				
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0,0066 mg/l	96 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	0,022 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Algues	0,46 mg/l	96 h

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 02*	déchets contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

officielle de transport de l'ONU				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID

:

ADN

:

Code danger N2

IMDG

:

IATA

:

Remarque

:

Remarks re ADN:

Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

:

Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**Nom d'expédition**

:

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 3.**1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux****Autres Réglementations UE****Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Autres réglementations : Ce produit n'est pas soumis au règlement (UE) 2019/1148, mais toutes les transactions suspectes, ainsi que les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Installations classées : Si en vrac: Installations classées pour l'environnement : concerné par la rubrique 2175 de la Nomenclature des Installations.

Surveillance médicale renforcée : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable

Information relative au pays : Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Remarques : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- bw = Masse corporelle

Principales sources de données : EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.
National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Commentaires lors de la révision : La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

Date d'impression : 13.02.2023
Date d'édition/ Date de révision : 10.01.2023
Date de la précédente édition : 22.06.2021
Version : 6.0
Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraVita CALTRAC 560

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité : Les scénarios d'exposition pertinents pour chaque risque engendrant une classification sont joints en annexe.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 – Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Oxyde de zinc oxyde de zinc - Distribution, Formulation

Nom de l'utilisation identifiée : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants.
Formulation par incorporation du produit sur ou dans une matrice.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02, ERC03

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12

Secteur d'utilisation finale : SU03

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 05203-1/2016-03-30

Section 2 – Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour:

Caractéristiques du produit	:	Solide Liquide.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	:	> 25 %
Quantités utilisées	:	Tonnage annuel du site < 5000
Fréquence et durée de l'utilisation	:	Rejet continu
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	:	Débit des eaux de surface du milieu récepteur (m ³ /j) : 18.000 Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	:	Utilisation en intérieur Les résidus qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés comme déchets chimiques.
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet	:	L'activité de formulation est supposée être un processus essentiellement confiné. Les techniques de capture et d'élimination des poussières sont appliquées sur les zones de travail et sont susceptibles de générer de la poussière. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	:	Des mesures spécifiques sont nécessaires.
Mesures de gestion des risques - Air	:	Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de, > 90%, Filtre en tissu, Épurateur par voie humide - élimination des particules
Mesures de gestion des risques - Eau	:	La technologie courante de traitement des eaux usées sur site permet d'atteindre un rendement d'épuration de, > 90%, Précipitation chimique ou sédimentation ou filtration ou électrolyse ou osmose inverse ou échange d'ions

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site : Les activités doivent uniquement être exécutées par le personnel formé/autorisé., Inspection et entretien réguliers pour éviter les fuites/rejets fugitifs., Nettoyage régulier des zones de travail, de l'équipement et des sols., Des procédures de contrôle du processus doivent être mises en œuvre pour minimiser l'exposition/les rejets.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Comme aucun danger toxicologique n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition concernant l'humain (travailleur/consommateur) n'ont donc été réalisées.

Section 3 – Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : données mesurées

Estimation d'exposition et référence à sa source : Voir la section 8 dans le SDS, PNEC.

Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Scénario de contribution	Tonnage annuel du site	Taux de libération	Cible de protection	Estimation de l'exposition (PEC)	RCR	Remarque
ERC02, ERC03	5000		Eau	3,4 µg/l	0,16	[1]
ERC02, ERC03	5000		Sédiment	45 mg/kg dw	0,19	[1]
ERC02, ERC03	5000		Sol	41 mg/kg dw	0,39	[1]
ERC02, ERC03	5000		Usine de traitement d'eaux usées	0 mg/l	0	[1]

[1] Calculé en Zn

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à

l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Mesurez ou calculez l'exposition locale pour évaluer le risque. Voir les outils sur www.reach-zinc.eu/

Santé : Non applicable.

Abréviations et acronymes

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02 - Formulation dans un mélange
ERC03 - Formulation dans une matrice solide

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12 - Engrais

Secteur d'utilisation finale : SU03 - Utilisations industrielles



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 – Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Oxyde de zinc oxyde de zinc - Professionnel, Engrais.

Nom de l'utilisation identifiée : Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC08b
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC12
Secteur d'utilisation finale	: SU01, SU10, SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation	: Non.

Numéro du SE	: 05240-1/2016-04-05
---------------------	----------------------

Section 2 – Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour:

Caractéristiques du produit	: Solide Liquide.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: < 40 %
Quantités utilisées	: Tonnage annuel du site 100
Fréquence et durée de l'utilisation	: Rejet continu
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	: Débit des eaux de surface du milieu récepteur (m ³ /j) : 18.000 Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	: Utilisation en intérieur Les résidus qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés comme déchets chimiques.
Conditions techniques et mesures au niveau du	: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des

processus (source) pour empêcher le rejet	enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: > 100 tonnes/an : Des mesures spécifiques sont nécessaires.
Mesures de gestion des risques - Air	: Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de, > 90%, Filtre en tissu, Épurateur par voie humide - élimination des particules
Mesures de gestion des risques - Eau	: La technologie courante de traitement des eaux usées sur site permet d'atteindre un rendement d'épuration de, > 90%, Précipitation chimique ou sédimentation ou filtration ou électrolyse ou osmose inverse ou échange d'ions
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Les activités doivent uniquement être exécutées par le personnel formé/autorisé., Inspection et entretien réguliers pour éviter les fuites/rejets fugitifs., Nettoyage régulier des zones de travail, de l'équipement et des sols., Des procédures de contrôle du processus doivent être mises en œuvre pour minimiser l'exposition/les rejets.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Comme aucun danger toxicologique n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition concernant l'humain (travailleur/consommateur) n'ont donc été réalisées.

Section 3 – Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : EUSES

Estimation d'exposition et référence à sa source : Voir la section 8 dans le SDS, PNEC.

Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de

fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Scénario de contribution	Tonnage annuel du site	Taux de libération	Cible de protection	Estimation de l'exposition (PEC)	RCR	Remarque
ERC08b	100	0,02 %	Eau	5,1 µg/l	0,25	[1], [2], [3]
ERC08b	100	0,02 %	Sédiment	231 mg/kg dwt	0,98	[1], [2], [3]
ERC08b	100	0,02 %	Sol	41 mg/kg dwt	0,39	[1], [2], [3]
ERC08b	100	0,02 %	Usine de traitement d'eaux usées	0,046 mg/l	0,435	[1], [2], [3]

[1] Calculé en Zn

[2] Les PEC comprennent la PEC régionale

[3] Facteur de libération dans l'eau

Section 4 – Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Mesurez ou calculez l'exposition locale pour évaluer le risque. Voir les outils sur www.reach-zinc.eu/

Santé : Non applicable.

Abréviations et acronymes

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12 - Engrais

Secteur d'utilisation finale : SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche
SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU22 - Utilisations professionnelles

